

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**09 novembre 2023**

**Etaient Présents** : *Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Baptiste MERLE, Mmes Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.*

**Absents Excusés** : *MM Olivier MONNET, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE et Mmes Denise BONNOT et Mathilde CANTON-MACÉ*

**Secrétaire de séance** : *Mme Marie-Noëlle CACHEUX*

Début de séance à 20H15.

Après un tour de table des élus présents, approbation du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2023 à 06 voix pour

**DÉLIBÉRATIONS**

*DECISION MODIFICATIVE N°2*

Mme Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du paiement du « dégrèvement jeunes agriculteurs » par le biais d'écritures comptables et qu'il convient pour ce faire, de comptabiliser le dégrèvement de Taxes Foncières au profit des jeunes agriculteurs en prévoyant un mandat à l'article 7391171.

Cette écriture n'ayant pas été budgétisée en début 2023 il convient de procéder à un jeu d'écritures comptables afin d'apporter les crédits nécessaires au paiement de cette régularisation en effectuant un virement de crédit comme suit :

Chap 011/60611 : - 278.00 €

Chap 014 : 7391171 : +278.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder aux jeux d'écritures comme indiqué.

*DEBAT CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - (PADD)  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS*

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est rappelé que lorsque le PLUi est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu dans le délai précité.

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Les travaux d'élaboration du PLUi animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

**1 – Établissement d'un diagnostic territorial** qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- En matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.
- Sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des trois gares du territoire.
- En matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement, etc.), renforcement de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.
- En matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte
- Au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

**2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUi, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

Le conseil des Maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Mais également de cinq réunions publiques, une par secteur, qui se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUi.

Après cet exposé, Madame le Maire ouvre le débat qui actuellement n'appelle aucune remarque des membres du Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,  
Vu le projet de PADD annexé.

Le Conseil Municipal, par délibération, décide : à 6 voix des présents

- de prendre acte de la tenue ce jour, au sein de conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, concernant les demandes d'autorisation relatives à des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme),
- Précise que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - ZAER

Madame le Maire explique que suite à la réunion avec le préfet de Saône et Loire, il est conseillé aux Communes de commencer à réfléchir aux zones qu'elles souhaiteraient définir comme zones en capacité d'être placées en zones « énergies renouvelables »

Cette réflexion permet de fixer les zonages où l'on souhaite permettre la mise en place ou non des énergies renouvelables mais aussi leur type (géothermie, photovoltaïques, éoliennes...)

Ainsi la Commune définit elle-même les zones lui permettant d'exclure certaines zones au développement des énergies de quelques nature qu'elles soient protégeant par la même occasion l'environnement communal.

Pour ce faire une commission devra être créée, une concertation Publique organisée avec l'accompagnement possible de la DDT.

Mme le Maire suggère de réfléchir en amont aux zones à définir avant la réunion Publique.

### TARIFS LOCATION SALLE ANNE CHARLOTTE)

Une réflexion est amenée sur une éventuelle modification des tarifs de location de la Salle Anne Charlotte. Après un tour de table, le Conseil municipal décide de laisser tel quel et de ne procéder à aucun changement.

### PLAN VELO – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Suite à la visite de Monsieur Nicolas LATOURNERIE en charge du développement cyclo touristique au sein de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, Mme le Maire informe les membres du Conseil que des barres d'accueil de vélo seront installées dans la Commune avec une station de recharge vélo électriques + station de gonflage. 3 barres vers la Mairie, 3 vers la salle des fêtes et 3 vers le restaurant.

L'installation des éléments sera à la charge de la Communauté de Communes, l'électricité à celle de la Commune. Le coût d'une recharge de vélo électrique devrait être autour de 0.14 cts maximum.

### VISITE DE LA LAGUNE

La visite de la lagune a été programmée au lundi 20 novembre prochain à 13H45. Il faudra avvertir Mme Denise BONNOT de ce rendez-vous afin qu'elle puisse y rencontrer le technicien.

### INFORMATIONS VOIRIE

Suite à la visite des chemins réalisée par Nadine DÉGUT et Bernard GAUTHIER, il est constaté qu'il va être nécessaire de prévoir du grés des cailloux et de l'enrobé à plusieurs endroits afin de procéder à la réfection des chemins et voies communales. Des travaux d'élagage sont aussi à prévoir pour faciliter cette réfection.

Projet voirie avec ordre de priorité à transmettre au service voirie de la CCLGC comme suit :

- |                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 1- Route de Volessvres : 5 254,00 € | 3- Route de Bussière : 5 865,75 € |
| 2- Route de Bussière : 5 568,75 €   | 4- Chemin de Lavaux : 4 410,45 €  |

## **AFFAIRES COURANTES**

### Projet Restaurant Communal

Après réflexion, la décision a été prise, les travaux d'agrandissement du restaurant se feront à l'arrière de ce dernier par la mise en place d'une véranda. Un devis sera demandé à l'Entreprise LUTMANN et contact avec ANTARGAZ pour s'informer des recommandations à suivre concernant la citerne de Gaz.

### Le repas de Aînés

Ce dernier a été fixé au 9 décembre 2023 à 12H00 au Relais de Champlecq.  
Il a été convenu qu'à compter de cette année que ce soit pour les repas ou les colis l'âge pour en bénéficier sera fixé à partir de 70 ans.

### Bulletin municipal

Mme le Maire sollicite les membres du Conseil pour l'élaboration du bulletin municipal afin de trouver des idées d'articles et participer à la réalisation de ce dernier tant dans le contenu que dans la forme.

La prochaine réunion de Conseil municipal n'est pas encore fixée.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.  
Fin de séance à 22H35  
Affiché le 16/11/2023

La Maire  
Martine DESPLANS

